

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 12 (1891)
Heft: 5

Artikel: Chronique de l'esclavage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134178>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

connaît pas encore les expériences de MM. Haccius et Eternod pour la culture de la variolo-vaccine (Voy. p. 83 à 86).

M. Edward Foa, l'explorateur du Dahomey, a obtenu du ministère de l'instruction publique une mission pour l'Afrique australe. Il débarquera au Cap, traversera la Cafrerie, le Transvaal et gagnera de là le Zambèze. Il prévoit une absence de deux ans.

Le 7 avril a eu lieu l'ouverture de la ligne du chemin de fer qui unit la colonie de Natal au Transvaal.

Dans un discours prononcé à Aliwal North, M. Sauer, secrétaire colonial, a annoncé que le gouvernement impérial britannique a l'intention de proclamer l'annexion du Be-Chuanaland à la colonie du Cap, et d'étendre les limites de celle-ci le plus possible pour en faire le premier État de la Confédération de l'Afrique australe.

Le pape Léon XIII a été définitivement choisi comme médiateur entre le Portugal et l'État indépendant du Congo dans la question du territoire du Mouata Yamvo.

Le commandant Coquilhat, vice-gouverneur de l'État indépendant du Congo, a été enlevé par la dysenterie. Son corps sera ramené en Europe, à Anvers, la ville natale du défunt, auquel seront rendus de grands honneurs militaires.

Les deux lignes postales françaises, de Marseille et du Havre, subventionnées pour la côte occidentale d'Afrique, vont être doublées. En présence du développement des relations commerciales de cette région avec la France, les deux Compagnies ont offert de faire, sans subvention, un nouveau service mensuel libre. Le gouvernement a accepté ces offres ; l'inauguration de ce nouveau service aura lieu en mai.

M. le Dr Rançon, médecin de 1^{re} classe des colonies, a été chargé d'une mission scientifique ayant pour but de faire au Soudan des études et des recherches sur les arbres susceptibles de fournir la gutta-percha, en vue d'une exploitation future, et pour prévenir la disparition de ces arbres que les indigènes coupent au lieu de les saigner.

M. Picanon, ancien inspecteur des colonies, a été chargé d'une mission spéciale à la côte occidentale d'Afrique. Il quittera Bordeaux, le 5 juin, pour Dakar, d'où il ira visiter les Rivières du Sud, les postes d'Assinie et de Grand-Bassam, les établissements français du golfe de Bénin, et le Gabon-Congo.

La république de Libéria a enfin accordé aux blancs le droit de posséder des immeubles sur son territoire. Beaucoup de maisons importantes de Bordeaux sollicitaient depuis longtemps cet amendement à la constitution libérienne, et s'empresseront de profiter de cette concession.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le *Moniteur de l'Algérie* a rendu compte d'un procès qui s'est déroulé devant le tribunal d'Alger, quoique les faits d'esclavage qui s'y ratta-

chent se fussent passés à **Tunis**, l'inculpé, un riche Arabe, étant de nationalité algérienne. La plaignante, jeune négresse du nom de Fathma, était née dans le Bornou; toute petite, elle avait été enlevée avec d'autres enfants du même âge par les nombreux trafiquants d'esclaves de cette région. Transportée à Ghadamès, où elle eut à subir une dure servitude, elle a conservé du voyage un souvenir épouvantable. Les petites négresses étaient liées dans des paniers d'alfa où elles étouffaient. La marche des chameaux les secouaient durement et, à la moindre plainte, elles étaient privées de nourriture et battues sans pitié. Une d'elles mourut sous les coups de bâton. De Ghadamès, la troupe fut amenée à Tunis où Fathma fut vendue. Toutes les esclaves avaient été conduites, la nuit, dans une maison, où elle resta trois jours, au bout desquels un acheteur se présenta pour elle; elle le suivit dans sa maison et pendant plus de six ans elle n'en sortit pas.

Son maître faisait partie du Conseil municipal de Tunis et s'appelait Khelil; il la battait tous les jours, sans motif, tantôt à coups de pied, tantôt à coups de bâton; une fois il lui brisa les jambes; d'autres fois il la suspendait par les chevilles, la tête en bas, et dans cette position la rouait de coups sur la plante des pieds avec des branches d'olivier. Quand Khelil fut interrogé sur ces cruautés, il répondit simplement qu'il n'était pas cruel, mais, ajouta-t-il, « il faut bien corriger un esclave et tous les maîtres en font autant. »

Saisi de la question, le parquet d'Alger a fait rendre justice à Fathma au nom de la loi et du décret beylical du 28 mars de l'année dernière. Dans le cours du procès, il a été établi que Khelil avait bien pris, comme tous les autres propriétaires d'esclaves à Tunis, la précaution de faire dresser l'acte d'affranchissement des siens, conformément au susdit décret, mais que ni Fathma ni ses compagnes n'ont jamais reçu cet acte de libération et qu'elle est restée, comme la grande majorité des esclaves existant à Tunis, la chose et la propriété de son maître. Le gouvernement français, informé de ces faits, tiendra à honneur de veiller à ce que le décret beylical supprimant l'esclavage reçoive son exécution.

Les *Missions catholiques* publient une lettre de R.-P. Bail sur une excursion aux Comores, de laquelle nous extrayons ce qui se rapporte au triste sort des esclaves de l'île d'**Anjouan** :

La population peut se partager en trois groupes : le moins nombreux, quoique le plus influent, est celui des Arabes, plus ou moins mélangé de sang noir : il forme l'aristocratie.

Le second est celui des vrais indigènes qui, lors de l'invasion des Arabes, se sont réfugiés dans les montagnes, où ils vivent pour la plupart dans une grande misère, à moins qu'ils ne travaillent de temps à autre chez le blanc, qui leur donne de quoi pourvoir assez largement à leur subsistance et à celle de leurs enfants. Ils sont généralement doux, actifs et assez rarement polygames.

Le troisième groupe est celui des esclaves qui se compose d'abord de beaucoup d'indigènes réduits à l'esclavage, et ensuite, d'hommes amenés là par des boutres, malgré la vigilance des croisières, après avoir été volés un peu partout.

Quand, il y a près de cinquante ans, M. Soulay vint s'établir ici, il vit que les Arabes possédaient un grand nombre d'esclaves qu'ils ne savaient ni ne pouvaient utiliser. Il leur proposa de les lui louer pour douze piastres par année. Les Arabes ne demandaient pas mieux ; mais l'humanité et la justice inspirèrent à M. Soulay la pensée de faire participer ses hommes au fruit de leur travail, en leur donnant six piastres. Grande fut alors la colère des maîtres qui, s'estimant volés de tout ce qu'on donnait à leurs esclaves, en retirèrent par dépit un grand nombre. Néanmoins cette somme a été payée à ceux qui ont travaillé pour M. Soulay.

La condition faite aux travailleurs semble calculée tout exprès pour les détourner du travail et, partant, de la civilisation. D'un côté, en effet, n'est considéré que celui qui peut vivre sans rien faire, n'est méprisé que celui qui est obligé de travailler. D'autre part, le fruit du travail revient non pas à celui qui peine, mais à celui qui n'a pour le travailleur que le plus odieux mépris.....

Les indigènes m'ont fait confidence de toutes les vexations dont ils sont les victimes. Animaux et plantations, tout est à la merci des esclaves, soldats du sultan, soit par suite d'ordres réels de celui-ci, soit à cause de la cupidité de ces soldats et pour leur propre compte ; quelques-uns m'ont même affirmé que, lorsqu'ils reviennent de Mohéli, de Nossi-Bé ou de Madagascar avec un peu d'argent, les soldats du sultan l'ont bien vite flairé, et, de gré ou de force, il faut le leur donner.

Nous empruntons à la *Tägliche Rundschau* les considérations suivantes du Dr Ernst Henrici relatives à l'**une des causes de l'esclavage africain** : les **dettes** et le **recouvrement des dettes**. C'est un préjugé de croire qu'il n'y ait, en Afrique, d'esclaves que ceux que procure la chasse à l'homme.

L'esclavage plonge des racines si profondes dans les conditions sociales des nègres qu'on ne peut pas en décréter l'abolition purement et simplement. Bien souvent j'ai attaqué le rapt d'hommes, et toujours il m'a été répondu par les intéressés : « Tu as raison ; mais dis-nous comment faire pour recouvrer nos dettes autrement que par la capture de notre débiteur ou de sa famille ? »

Ces gens avaient raison. La mise en gage est rare ; il n'y a pas de prison pour dettes ; il ne reste que l'esclavage. Pour abolir celui-ci, il faut d'abord transformer la vie sociale du nègre, ce que peuvent seuls accomplir la civilisation européenne et le christianisme. Vouloir abolir par décret l'esclavage, est un non-sens. Il faut civiliser le nègre.

A peu d'exceptions près, les nègres n'ont pas beaucoup de biens. Leurs inclinations et leurs aptitudes les poussent au commerce. Nulle part au monde on ne trafique autant qu'en Afrique, et l'on pourrait croire que c'est à l'Afrique que s'applique ce mot d'un fou de cour : chacun trompe son semblable et de cette manière tous vivent. Dans l'Afrique occidentale, tout le commerce repose sur le crédit, qui, ici, mérite réellement le titre de désordre du crédit. L'emprunt commence, de la part du trafiquant noir, aux factoreries européennes chez lesquelles une concurrence avide a ouvert largement la porte au système des prêts. Le trafiquant noir transporte à l'intérieur les marchandises qu'il vend à crédit, système qui se propage d'étape en étape jusqu'au centre du continent ; chaque marché commercial est une étape d'emprunt. Le petit acheteur prend de nouveau à crédit, espérant qu'une bonne récolte d'huile ou de caoutchouc lui fournira au moins de quoi payer son achat. Arrivent les échéances ; le dernier emprunteur n'a pas de quoi payer et l'effet s'en fait sentir sur toute l'échelle. Les trafiquants sont poursuivis ; il faut qu'ils paient, sinon leur crédit auprès des factoreries est ruiné et c'en est fait de leur commerce. Le droit du pays leur permet de saisir et de vendre le débiteur ou ses parents. Il y a des gens riches qui sont toujours solvables, et de nombreux trafiquants noirs tiennent toujours ouvert un débit pour débiteurs, la marchandise noire. C'est à eux que le créancier vend le gage qu'il a saisi. Pour procéder sûrement, il est d'usage que l'on saisisse et vende toujours un membre de la famille bien portant et vigoureux. L'Africain occidental estime que cette saisie d'une autre personne en lieu et place du débiteur est parfaitement juste. Car la parenté est une communauté communiste dans laquelle chacun est saisissable pour chacun. Ce communisme familial est la ruine des Africains ; si, d'une part, il fournit un appui au faible

— car la parenté ne laisse jamais tomber aucun des siens, elle doit toujours lui fournir le vivre et le couvert — d'autre part, il a annulé tout effort. L'Africain occidental n'a pas de raison pour se tourmenter; il n'a, pour vivre, aucun motif de se donner de la peine, car en fin de compte, il travaille pour les fainéants de sa parenté. Le nègre est au plus haut degré bien doué, capable de civilisation, fort et bien portant, et néanmoins, de lui-même et avec ses mœurs, il n'avance pas d'un pas; c'est un éclatant fiasco de la forme sociale communiste.

Le communisme régnant dans la famille, il s'ensuit que l'emprisonnement de chacun pour la dette d'un autre membre de la famille est absolument autorisé. C'est alors à la famille qu'incombe l'obligation de racheter celui qui a été réduit en esclavage et de soutenir celui qui a quelque chose. Il est forcé par le reste de la famille de donner tout — autant que possible — pour apprendre où a été emmené celui qui a été vendu, car peut-être celui-ci a-t-il promptement passé par vente ou mise en gage en troisième et quatrième main. La barbarie de cette manière de payer ses dettes consiste en ce que, assez souvent, il est impossible aux familles de libérer celui qui a été vendu. Si les gouvernements européens veulent agir contre cette réduction en esclavage, qui est, en fait, un chancre pour l'Afrique occidentale, c'est ce genre de vente et de revente qu'il faut empêcher; que celui qui a été saisi travaille chez son créancier pour la somme due, et qu'après cela il soit libre. Ce n'est non plus que de cette manière que l'on pourra remédier à l'appauvrissement perpétuel des familles. Il ne s'agit pas là de s'ingérer dans les affaires intérieures des nègres, mais de conserver l'existence et la prospérité des colonies. Une communauté appauvrie et plongée dans les dettes ne peut rien acheter; tout commerce y est impossible.

Enfin, le procédé employé pour faire payer une dette d'un débiteur défunt est aussi barbare : on lui refuse une sépulture honorable; exposé sur un échafaudage à l'entrée du village, il est livré en pâture aux vautours. C'est donc encore pour la famille un devoir de réunir promptement la somme due, afin de pouvoir ensevelir le mort. Ceci fait, il faut encore célébrer en son honneur une fête mortuaire, pendant laquelle on fera retentir la poudre tant que le jour durera; c'est une vis sans fin; la poudre est prise à crédit chez le vendeur, de là de nouvelles dettes. A tout cela, la civilisation et le christianisme peuvent seuls apporter un remède.

J'ai un employé qui reçoit 50 marcs de traitement par mois; c'est un chrétien qui a reçu une bonne éducation. Après la mort de son père, sa

famille, qui était païenne, l'a forcé de donner, pour la fête mortuaire, 200 marcs qui ont servi à acheter de la poudre. Cette fête doit avoir coûté environ 4,000 marcs dépensés en poudre, vin de palme et rhum. L'un a donné son salaire de quatre mois, d'autres ont fait des dettes et courent perpétuellement le risque d'être réduits en esclavage.

La protection des factoreries ne suffit pas ; il faut aller au fond des choses, apprendre à connaître la langue, les mœurs et les lois des indigènes ; puis, sur ce fondement, on pourra édifier la politique coloniale.

M. R.-H. Cust a publié récemment, sur son voyage au **Maroc**, un mémoire auquel nous empruntons ce qui se rapporte à la traite et à l'esclavage. La vie domestique d'un esclave devenu mahométan est tolérable. Quant à la traite, voici les renseignements obtenus par M. Cust, d'un des chefs de la caravane de Timbouctou à Tendouf. Deux caravanes avaient quitté Timbouctou en même temps et cheminé ensemble jusqu'à Araouan où elles se séparèrent, l'une se rendant au Touat, l'autre à Tendouf. Les marchands arrivent ici du Sous, de Maroc, Fez, Tlemcen, Tunis et Tripoli pour attendre la caravane. Celle qui arriva en février comptait 350 hommes, 650 chameaux et 520 esclaves, dont le plus grand nombre étaient des jeunes filles de 8 à 16 ans et des garçons de 6 à 12.

D'autre part, l'Antislavery Society avait remis à M. Donald Mackenzie une lettre à présenter au sultan en faveur des esclaves. Il y a quelque temps déjà, le gouvernement britannique avait fait au sultan des représentations au sujet de la vente des esclaves dans les marchés publics, et S. M. chérifienne avait donné des ordres pour qu'il y eût, à l'avenir, un endroit séparé pour la vente des esclaves, afin que celle-ci n'eût plus lieu dans les marchés publics comme auparavant. La foi musulmane permet d'avoir des esclaves, fut-il répondu à M. Mackenzie, et si la liberté était rendue aux esclaves, ceux-ci mourraient de faim ; à quoi M. Mackenzie fit remarquer que la traite était abolie en Turquie et dans d'autres pays musulmans et qu'il espérait que le Maroc suivrait leur exemple et effacerait de l'empire l'iniquité de l'esclavage.

« Il y a, » dit M. Cust, « quelque chose d'infectieux dans l'air là où règne l'esclavage. D'après l'*Almegier Alakia* de Tanger, le gouvernement français a donné à M. Ordega pour instructions d'interdire aux sujets français ou aux musulmans protégés par la France d'avoir, d'acheter ou de vendre des esclaves. Le ministère anglais a envoyé aux vice-consuls britanniques et à ceux de nations diplomatiquement représentées par l'Angleterre au Maroc, une circulaire dans le même sens. On espère

que les autres puissances qui ont des représentants au Maroc feront de même. Ces prohibitions sont bonnes à noter; on peut croire qu'elles sont l'avant-coureur de l'extinction complète de la traite au Maroc. En attendant, le simple fait de leur promulgation semble indiquer que, jusqu'ici, l'esclavage dans ce pays a été protégé d'une manière semi-officielle par des puissances chrétiennes qui craignaient d'y mettre un terme.

Nous extrayons du rapport présenté par M. Bœgner au comité des missions évangéliques sur la mission du **Sénégal** ce qui a trait aux **esclaves libérés**.

« La plupart des convertis de la mission sont venus à Saint-Louis comme esclaves fugitifs et ont été libérés par les soins de M. Taylor. Avant la nouvelle loi qui affranchit tout captif au moment même où il entre à Saint-Louis, la libération ne pouvait s'obtenir qu'après trois mois révolus; ces trois mois, les fugitifs les ont passés presque tous cachés et nourris dans la maison de la mission ou dans une maison amie. On comprend la force du lien qui rattache ces pauvres gens à M. Taylor. Sauvés et relevés matériellement, ces malheureux fugitifs ont entendu le message du salut et plusieurs l'ont reçu. C'est ainsi que d'une œuvre de pure charité est née la mission proprement dite. Ces libérés n'habitent pas Saint-Louis même; la plus grande partie d'entre eux demeure dans le faubourg de Sor, espèce de ville indigène située sur la rive occidentale du fleuve et rattachée à Saint-Louis par l'immense pont Faïdherbe, long de 680 mètres environ; d'autres habitent la concession de Béthesda où ils ont formé un petit village. Ils sont presque tous cultivateurs; quelques-uns travaillent comme journaliers, tous sont pêcheurs à l'occasion. Il va sans dire que leur origine a laissé des traces sur leur manière d'être. Une communauté recrutée parmi d'anciens esclaves sera toujours, au point de vue social, fort différente d'une église comme celle du Le-Souto, née au sein d'une tribu indépendante, d'un petit peuple ayant ses chefs, son aristocratie et ses sujets, et, pour son plus grand bonheur, ignorant l'esclavage. C'est ce grand fait de l'esclavage qui a déterminé la nature de l'œuvre sénégalaise, comme il a influencé, d'une manière générale, toutes les missions de la côte occidentale jusqu'au Congo. La mission devient fatalement une œuvre de protection en même temps que d'évangélisation. Le niveau intellectuel s'en ressent; il restera toujours quelque chose de son passé misérable à l'homme qui a tremblé, qui a souffert, qui a servi, qui a fui.

« Il y a cependant, parmi les membres de l'Eglise, convertis de la mission, un groupe d'hommes cultivés : ce sont les jeunes gens qui ont reçu en France, par les soins de l'œuvre des esclaves libérés de Bordeaux, une instruction supérieure. Ils forment un petit groupe, distinct du reste de l'Eglise, parlant français, ayant des habitudes européennes et se fréquentant beaucoup les uns les autres.

« Jusqu'en 1886, l'œuvre a consisté principalement à cacher les fugitifs pendant les trois mois réglementaires, à les entretenir, parfois à désintéresser le maître qui les poursuivait; ensuite, dans le patronage des libérés. Depuis 1886, les trois mois de séjour à Saint-Louis n'étant plus nécessaires pour l'obtention de la patente de liberté qui se délivre à l'arrivée même du fugitif dans cette ville, l'œuvre a changé de caractère. Elle consiste maintenant : 1° quelquefois, mais par exception, dans le rachat d'enfants esclaves dans le Haut-Fleuve, pour le compte d'amis, d'écoles du dimanche, etc.; 2° dans l'éducation des enfants envoyés en France par l'œuvre des libérés; 3° dans des mesures destinées à améliorer la situation des libérés. »

Dans son voyage sur le Sénégal, arrivé à la station de Kerbala, M. Bœgner a constaté une forte augmentation de la population bambara dans le voisinage. Le chef de Kerbala lui en a donné l'explication suivante : « La maison que vous avez construite promet l'arrivée d'un blanc qui protégera les esclaves libérés descendant du Haut-Fleuve et qui, comptant sur cette protection, préfèrent s'établir à Kerbala ou dans les villages environnants plutôt qu'à Saint-Louis, où la vie est plus chère et où il y a moins de terrain à cultiver. » Si la maison à elle seule, ajoute M. Bœgner, a déterminé un certain nombre de personnes à se fixer dans les environs, la présence d'un blanc, d'un missionnaire, ne pourra qu'agir encore plus fortement dans le même sens, et augmenter cette dérivation latérale du grand courant de fugitifs qui descend incessamment du Haut-Fleuve et du Niger vers la grande cité de liberté, Saint-Louis.

Dans une des séances de l'**Alliance évangélique** réunie à **Florence** du 4 au 11 avril, M. le professeur Ruffet, délégué de Genève, a exposé le devoir des chrétiens évangéliques dans la question de l'esclavage. Rappelant les faits attestés par tous les grands voyageurs africains, il a demandé la constitution d'une vaste association évangélique internationale destinée à venir en aide aux efforts des puissances pour la destruction de la traite par la création de refuges pour les femmes et

les enfants libérés, et de colonies agricoles et professionnelles pour les adultes. Il a montré ce qu'est actuellement l'état de l'Afrique centrale et les maux qui la dévorent, les nobles résolutions prises à Bruxelles par les délégués des Etats civilisés pour y mettre un terme, et les devoirs spéciaux et urgents qui incombent à l'Eglise contemporaine dans cette œuvre de miséricorde, de justice et de pitié. Emue par la parole convaincante de notre ami, l'assemblée a voté la résolution suivante que lui a présentée son Comité général :

« La neuvième conférence œcuménique de l'Alliance évangélique, réunie à Florence, invite ses diverses branches à provoquer sans retard la formation d'associations nationales anti-esclavagistes sur le terrain évangélique.

« Elle voudrait voir de telles associations se fédérer, si possible, pour une action commune et vraiment chrétienne. »

Ceux qui connaissent les scrupules qu'éprouvaient naguère encore quantité de chrétiens protestants en présence du mouvement anti-esclavagiste actuel, ne peuvent que se réjouir de cette résolution qui vaudra à la cause de la conservation et du relèvement des millions d'indigènes de l'Afrique centrale, le concours précieux de milliers de cœurs généreux que des préjugés en avaient jusqu'ici tenus à l'écart.

L'émulation qui s'établira sous ce rapport entre les deux grandes fractions de la chrétienté sera, nous n'en doutons pas, tout entière à l'avantage des noirs, et servira à manifester devant le monde l'accord intime qui, malgré les diversités les plus profondes, existe entre tous ceux qui se réclament du nom de celui dont une des premières paroles a été : « la libération aux captifs. »

Aux **Conférences** convoquées à Bruxelles pour les 28, 29 et 30 avril par le comité de la **Société anti-esclavagiste de Belgique**, se rencontreront plusieurs orateurs éminents parmi lesquels nous signalerons spécialement M. Lefèvre-Pontalis, qui parlera des Frères du Sahara; M. Luis de Sorela, de Madrid, qui traitera du mouvement général actuel contre l'esclavage, sujet également choisi par l'explorateur anglais, M. Cameron; l'abbé Browsers, dont le discours aura pour sujet la Hollande et l'esclavage; M. le professeur Ruffet exposera le rôle de la Suisse dans le mouvement anti-esclavagiste; un jeune noir d'Haïti, M. Sylvain Benito, présentera l'évolution de la race noire.

Le sultan de **Zanzibar** a ratifié l'Acte général de la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles.
